

Fiche aléa panne prolongée du système de ventilation / climatisation

Pourquoi une étape complémentaire intéressante au titre de la QAI ?

Un système de ventilation permet d'assurer un renouvellement d'air minimal, complémentaire au renouvellement d'air par ouverture des fenêtres (ou autres ouvrants). S'il tombe en panne, les polluants émis vont immédiatement se concentrer dans l'air, ce qui va se traduire par une dégradation de la qualité de l'air intérieur (augmentation de la concentration de CO₂ en occupation et des autres polluants). La problématique est accentuée lors d'une panne prolongée (d'1 mois ou plus).

De même, la remise en route d'un système de climatisation ayant subi une panne, d'autant plus si celle-ci est prolongée (1 mois ou plus) peut engendrer l'émission de poussières voire de micro-organismes (bactéries, moisissures, etc.) – et ainsi nuire à la QAI.

Quelles prescriptions (quoi faire / quand) ?

- **Réparation du système de ventilation** => au plus vite dès la détection de la panne

Dès la détection de la panne – quelle qu'en soit la durée – il est de la responsabilité du gestionnaire du bâtiment de prévoir la réparation du système de ventilation au plus vite pour rester en conformité avec les exigences de débits fixés dans le code du travail et le RSDT.

Quelles recommandations (quoi faire / quand) ?

- **Augmenter le renouvellement de l'air par ouvertures des fenêtres, portes et / ou portes-fenêtres donnant sur l'extérieur** => dès la détection de la panne

Afin de pallier le manque de renouvellement d'air par le système de ventilation en place, il est fortement recommandé d'augmenter la fréquence d'ouverture des fenêtres et portes-fenêtres. En temps normal, il est recommandé d'aérer au minimum 2 fois par jour durant 5 à 10 minutes (ainsi que pendant et après des activités émettrices de polluants tels que la peinture, le ménage, etc.). En cas de panne ou en l'absence de système de ventilation dans le bâtiment, il est alors recommandé d'aérer 4 à 5 fois par jour durant 10 minutes minimum, et si possible par un courant d'air traversant (fenêtres sur des faces opposées). Cela ne peut se faire sans la participation des occupants et donc leur sensibilisation. Attention également à la présence d'éléments (mobilier, rideaux) pouvant entraver le renouvellement d'air³⁵.

L'utilisation d'un appareil de mesure en continu du taux de CO₂ avec affichage en direct pourra guider utilement les pratiques d'aération.

- **Vérifier le niveau d'encrassement des filtres** (sur un système de ventilation double flux ou de climatisation) => avant remise en route du système

La remise en route du système de ventilation ou de climatisation est une bonne occasion pour vérifier de l'état de propreté du système – filtres, bouches et entrées d'air, voire gaines du réseau. Si besoin (filtres non nettoyés/changés depuis plus de 6 mois ou état encrassé), les filtres seront à nettoyer, voire à changer.

³⁵ Cf. la fiche informative relative au bon balayage de l'air

À noter qu'il existe des niveaux de filtration différents permettant de filtrer plus ou moins efficacement l'air entrant lors de ventilation par insufflation ou double flux ou lors de la climatisation dans le bâtiment.

- **Sensibilisation du personnel** => dès la détection de la panne

Afin d'augmenter l'aération manuelle, il est recommandé de sensibiliser le personnel aux problématiques de QAI et confort intérieur induits par la panne du système. C'est également l'occasion de donner des informations sur les polluants pouvant se retrouver dans l'air intérieur, les sources intérieures et extérieures de pollutions, et les bonnes habitudes à prendre en la matière.

- **Remise en route du système avant une occupation des occupants / usagers** => 48 h avant occupation (si possible)

Afin d'évacuer les éventuels polluants chimiques ou microbiologiques déposés ainsi que les éventuelles moisissures, bactéries (légiionnelles) et poussières déposées dans les gaines, grilles et bouches durant la panne, il est fortement recommandé de remettre en route le système 48 h avant la première occupation, par exemple le week-end.

N.B. : dans le cas particulier de la remise en route du système après une crise sanitaire, les recommandations à suivre, en attente de nouvelles, sont celles décrites dans les avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP)³⁶.

Responsabilité

Le bon fonctionnement des systèmes et de l'occupation du bâtiment relève de la responsabilité du gestionnaire. Il a, *a minima*, un devoir d'alerte auprès du propriétaire qui, selon les termes du contrat qui les lie, prendra ou non en charge la réparation du système.

À qui faire appel ?

La réparation du système de ventilation doit être réalisée par un professionnel, de préférence celui chargé de la maintenance du système en cas de contrat de maintenance. Elle peut également être réalisée en interne pour les systèmes les plus simples si les compétences sont disponibles en interne.

L'aération par ouverture de fenêtre ainsi que la sensibilisation du personnel sont à mettre en place en interne (la sensibilisation peut également être réalisée par un professionnel, si besoin ou volonté d'aller plus loin dans la démarche).

La remise en route du système de ventilation ou de climatisation peut être réalisée en interne par les services techniques (personnel ayant la connaissance du système), ou par une entreprise, de préférence celle chargée de maintenance en cas de contrat existant.

N.B. : en cas de crise sanitaire et/ou de confinement prolongé, se référer aux recommandations du HCSP et de la Direction Générale de la Santé (DGS).

³⁶ Cf. fiche informative relative au retour de crise sanitaire